

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Le Département des Yvelines souhaite offrir aux élèves et aux commensaux un service de restauration de qualité. Ce service constitue une mission de service public dont le Département a la responsabilité depuis la loi du 13 août 2004.

Depuis le 1er janvier 2019, le Département a confié à la SEMOP C'Midy la gestion de la restauration dans 108 collèges publics des Yvelines (Inscription, production et service des repas, facturation et encaissement), ainsi qu'au lycée franco-allemand (Buc) et au lycée international (Saint Germain en Laye), y compris pour les élèves du premier degré et les lycéens de ces deux établissements.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'accueil des élèves et des commensaux aux services de restauration des collèges publics et lycées internationaux des Yvelines. Il n'a pas vocation à se substituer au règlement intérieur des établissements. Ce dernier continue de s'appliquer pour toutes les dispositions qui ne sont pas contraires au présent règlement.

I. Modalités d'accès à la demi-pension

1. Personnes autorisées à accéder à la demi-pension

L'accès à la restauration est réservé, en priorité, aux élèves inscrits dans l'établissement et soumis à l'acceptation préalable du présent règlement.

Sont également admis à la demi-pension, dans les conditions tarifaires fixées par le Département, dès lors que les capacités d'accueil le permettent :

- Les commensaux : personnels de l'Etat, du Département ou de la SEMOP, titulaires, stagiaires ou contractuels exerçant leurs missions dans l'établissement à temps plein ou partiel ;
- Les hébergés : élèves et personnels d'autres établissements ou d'autres collectivités accueillis dans le cadre d'une convention signée entre les établissements d'origine, l'établissement d'accueil, la ou les collectivités territoriales de rattachement concernées ;
- Les hôtes de passage : élèves ou adultes accueillis dans l'établissement dans le cadre d'activités professionnelles, pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement prenant leur repas exceptionnellement au collège avec l'accord du chef d'établissement.

Les élèves présentant un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) sont admis au service de restauration après établissement d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) respectant les conditions réglementaires en vigueur du collège. **Les élèves disposant d'un PAI doivent se faire connaître auprès de l'infirmière du collège et du chef d'établissement.** L'accès au restaurant scolaire et aux équipements (frigorifère et micro-ondes) seront à la libre disposition des élèves à titre gracieux sans inscription auprès de C'Midy. Cette disposition est exclusivement réservée aux enfants disposant d'un PAI. La fréquentation de la demi-pension pour les enfants disposant d'un PAI reste de la responsabilité des parents. L'information sur les allergènes diffusée par C'Midy ne dispense pas de l'établissement d'un PAI.

2. Conditions d'accès des élèves

L'accès régulier à la demi-pension est soumis à une **inscription préalable** selon les modalités précisées dans la suite du présent règlement.

En fonction de l'organisation de la restauration propre à chaque établissement, l'accès à la restauration doit faire l'objet d'un contrôle à chaque passage, au moyen d'une carte magnétique fournie par C'Midy.

Cette carte magnétique est remise gratuitement à l'élève dès son inscription à la demi-pension validée par C'Midy. Cette carte, valable pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement, est strictement personnelle et devra être rendue à C'Midy lors du départ définitif de l'établissement.

Toute tentative d'utilisation frauduleuse fera l'objet d'une information au chef d'établissement. Tout oubli, perte, vol ou dégradation devra être signalé par le représentant légal de l'élève à C'Midy. L'éventuel renouvellement de la carte sera facturé par C'Midy au tarif forfaitaire de 5€.

Tout défaut de carte de plus de deux semaines entraîne un renouvellement automatique de la carte facturé à la famille.

Les élèves ne disposant pas de carte sont autorisés à accéder à la demi-pension, sous réserve qu'il puisse produire un document validé par le collège comportant son nom, ses coordonnées et sa classe (selon les modalités définies avec le collège). Il pourra être invité à passer en fin de service pour limiter les problèmes liés à la gestion du flux des convives.

Les hôtes de passage occasionnels doivent se présenter au responsable de site C'Midy pour accéder à la demi-pension, sous réserve que le chef d'établissement l'en ait préalablement informé.

II. Tarif de la demi-pension

Le Conseil départemental des Yvelines a harmonisé les tarifs de l'ensemble des demi-pensions dont le Département est responsable et met en œuvre une tarification selon les ressources et la composition des familles. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil départemental. Ils sont susceptibles d'actualisation chaque année.

Pour calculer ces tarifs, le Département s'appuie sur le quotient familial tel qu'il est défini et utilisé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou, à défaut, sur les données fiscales pour les familles non-allocataires de la CAF. Le quotient familial de référence pour la détermination du tarif de l'ensemble de l'année scolaire est le dernier calculé par la CAF au moment de l'inscription.

L'établissement des quotients familiaux s'appuie en premier lieu sur les justificatifs suivants :

- Familles allocataires de la CAF domiciliées dans les Yvelines ou dans un autre département : quotient familial de référence transmis par les services de la CAF (après accord de la famille) ou, à défaut, dernière attestation de la CAF mentionnant le quotient familial et le nom du/des enfant(s) concerné(s) par la restauration ;
- Familles non-allocataires : dernier avis d'imposition. Le quotient familial se calcule de la manière suivante : (Revenu fiscal de référence / Nombre de parts fiscales) /12.

A défaut de production de ces justificatifs, le tarif du repas le plus élevé est appliqué, hormis situations particulières listées dans la suite du présent règlement.

Les familles bénéficiant du tarif maximal ne sont pas tenues de présenter de justificatifs de revenus mais doivent néanmoins procéder à l'inscription.

Les élèves externes qui ne sont pas inscrits pour l'année au service de restauration du collège et doivent y déjeuner ponctuellement se voient appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

III. Modalités d'inscription

L'inscription à la demi-pension est obligatoire pour toutes les familles souhaitant bénéficier de la restauration. Elle est valable pour l'année scolaire entière. Elle n'est effective qu'après transmission des justificatifs à C'Midy et confirmation par l'établissement de l'inscription des élèves dans ses effectifs.

1. Fréquentation régulière

Pour avoir accès à la demi-pension, les familles doivent inscrire leurs enfants à la restauration, selon la modalité de leur choix :

- Sur la plateforme dématérialisée mise à disposition par C'Midy ;
- Au cours de la permanence au sein de l'établissement assurée par le responsable de site C'Midy et selon des modalités définies en accord avec le chef d'établissement.

L'inscription se déroule en trois étapes :

ETAPE 1 : Réinscription (de mi-mai à mi-juillet)

Les familles bénéficiaires de la restauration au cours de l'année scolaire précédente sont invitées par C'Midy à confirmer ou suspendre l'inscription de leurs enfants pour l'année scolaire suivante avant le 15 juillet

ETAPE 2 : Inscription (de mi-juin à fin juillet)

Les familles ayant un enfant entrant au collège ou nouveau demi-pensionnaire sont destinataires des informations nécessaires à l'inscription à la restauration avec le dossier d'inscription au collège, ou sur demande auprès du responsable de site. Elles doivent procéder à l'inscription en ligne de leur(s) enfant(s) avant le 31 juillet (création du compte famille, transmission des informations nécessaires).

Au cours de ces deux étapes :

- le consentement des familles allocataires de la CAF des Yvelines pour la transmission directe du quotient familial par la CAF est sollicité afin de simplifier les démarches d'inscription des familles et de faciliter l'identification du tarif. En l'absence de consentement de la famille, un justificatif sera nécessaire à l'identification du tarif. A défaut, le tarif du repas le plus élevé est appliqué.
- Les familles devront également accepter le présent règlement de restauration
- Si elles sont concernées, elles seront également invitées à donner leur autorisation pour l'accès par empreinte palmaire

ETAPE 3 : Modification éventuelle du forfait avant le 30 septembre (dès réception de l'emploi du temps)

A la rentrée, les familles inscrites qui le souhaitent sont invitées par C'Midy à modifier le forfait de leur(s) enfant(s) pour l'adapter à l'emploi du temps transmis par le collège. Pour cela, elles devront s'adresser par mail à C'Midy ou contacter le responsable de site.

Cas particuliers :

Enfants en résidence alternée

En cas de résidence alternée, chaque parent doit inscrire l'enfant. L'enfant aura 2 badges, chaque badge étant sous la responsabilité de chacun des parents.

Le calcul du tarif de chaque parent s'aligne sur le fonctionnement décrit dans le chapitre II « Tarif de la demi-pension. »

Enfants en résidence exclusive

Le foyer fiscal du parent ayant la résidence exclusive de l'enfant est pris en considération.

Enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance

Les enfants pris en charge par l'ASE doivent être inscrits à la demi-pension par l'établissement ou la famille d'accueil selon les mêmes modalités que les autres collégiens. Ils bénéficient du tarif minimal.

Internes

Les inscriptions à la demi-pension sont effectuées par les familles (pour le déjeuner). Le petit-déjeuner, le goûter et le dîner sont pris en charge par le forfait d'internat.

Elèves accueillis dans le cadre d'échanges

Pour les élèves accueillis dans le cadre d'échanges scolaires ou de séjours linguistiques déjeunant à la restauration, les familles d'accueil seront facturées selon les repas consommés du mois. Le déjeuner sera facturé au même tarif que ceux de la famille d'accueil.

Modification de situation

A titre exceptionnel, les ressources de la dernière année civile pourront être retenues en cas de diminution substantielle des ressources depuis l'année de référence (perte d'emploi, décès ou maladie grave d'un parent...).

Situation de familles n'ayant pas d'avis d'imposition

Dans le cas de situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, enfants récemment accueillis sur le territoire français), les ressources prises en compte pour ces familles seront établies à partir de :

- Justificatif de revenus perçus dans le pays d'origine au titre de l'année de référence.
- Justificatif des revenus perçus pendant la dernière année civile pour les familles en possession de bulletins de salaires postérieurs à l'année de référence.
- Une attestation de revenus établie par un organisme agréé pour l'accueil de nouveaux arrivants pour l'année de référence ou la dernière année civile.
- Une attestation de situation particulière établie par une assistante sociale.
- En l'absence de tout justificatif, le concessionnaire appréciera, au cas par cas les situations, selon les documents en sa possession, pour déterminer le tarif de restauration à appliquer.

2. Fréquentation exceptionnelle

Pour pouvoir accéder à la demi-pension, les familles devront procéder à une réservation auprès du responsable de site C'Midy au moins deux jours ouvrés à l'avance.

En cas d'urgence, l'élève pourra être accueilli à la demi-pension après accord du responsable de site sous réserve qu'il puisse produire un document validé par le collège comportant son nom, ses coordonnées et sa classe (selon les modalités définies avec le collège). La famille se rapprochera du responsable de site pour régulariser sa situation.

3. Inscription en cours d'année

Les inscriptions régulières d'élèves en cours d'année se font selon les mêmes modalités (plateforme dématérialisée, téléphonique, référent du concessionnaire, justificatifs) et sont prises en compte sous deux jours ouvrés.

IV. Modalités de fréquentation de la demi-pension

1. Fréquentation habituelle

Lors de l'inscription, les familles choisissent le ou les jours de fréquentation de la demi-pension de 1 à 4¹ jours par semaine. Ce choix doit être conforme au règlement intérieur de l'établissement et pourra être modifié uniquement en cas de changement définitif d'emploi du temps.

Toute modification des modalités de fréquentation habituelle de la demi-pension ou de statut externe/demi-pensionnaire d'un élève doit faire l'objet d'une information parallèle à l'administration du collège pour le bon déroulement de la surveillance des entrées et sorties de l'établissement et la sécurité des élèves.

Pour désinscrire définitivement son/ses enfant(s) de la restauration, la famille doit contacter le service clients.

2. Annulation ou ajout de réservations de repas

Les familles ont la possibilité d'annuler ou d'ajouter un ou des repas par rapport au forfait retenu sans justificatif avec un délai de carence de 48h (2 jours ouvrés avant 12h), quel que soit le motif de l'absence y compris la maladie :

- via la plateforme App²Table ;
- et, pour les familles n'ayant pas accès au numérique, auprès du responsable de site, ou du service clients (téléphone et serveur vocal).

L'annulation du repas ne vaut pas autorisation d'absence/de sortie de l'établissement. Pour toute absence de l'élève à la demi-pension, il appartient aux parents de prévenir au préalable le chef d'établissement, seul habilité à autoriser les entrées et sorties de l'établissement, selon les modalités définies par l'établissement. En cas de non-respect de ce point du règlement, le chef d'établissement pourra s'opposer à la sortie de l'élève. L'élève sera alors admis à la demi-pension sous réserve des possibilités du service et le repas sera facturé à la famille.

Les annulations sont sous la responsabilité des parents et doivent être anticipées. Elles seront effectives si elles sont exercées dans un délai minimum de deux jours ouvrés avant le repas. Les repas non pris qui n'auraient pas été décommandés dans les délais sont dus par la famille.

Délais d'annulation des repas

Jour du repas à annuler	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Jour limite d'annulation	Jeudi précédent avant midi	Vendredi précédent avant midi	Lundi précédent avant midi	Mardi précédent avant midi	Mercredi précédent avant midi

Le calendrier d'annulation est ouvert pour l'année.

V. Règlement des frais de restauration

1. Modalités de paiement

Chaque famille bénéficie, une fois son inscription en ligne effectuée, d'un accès à un compte famille pour consulter, gérer son compte, vérifier sa facture et payer en ligne.

La prestation de restauration fait l'objet d'une facturation à la fin de chaque mois en fonction du forfait choisi et déduction faite des repas éventuellement annulés dans le délai de 48h ou éventuellement ajoutés durant le mois.

¹ 5 jours dans les demi-pensions assurant un service le mercredi

La mise en ligne de la facture intervient dans un délai de trois jours ouvrés après le début du mois. Chaque facture mensuelle doit être réglée dans un délai de quinze jours.

Les formules possibles de paiement sont les suivantes :

- Paiement en ligne,
- Prélèvements automatiques,
- Chèques,
- *Nirio* pour les règlements en espèces,
- Prises en charge par les fonds sociaux de l'établissement.

2. Impayés

La gestion des impayés relève de la responsabilité de C'Midy qui pourra poursuivre, par toutes les voies légales, les familles n'ayant pas payé les repas consommés ou non annulés dans les délais impartis (deux jours ouvrés à l'avance).

En cas de difficultés, la famille est invitée à prendre contact avec le responsable de site C'Midy afin d'identifier les solutions amiables permettant d'y remédier.

La famille a la possibilité de solliciter les services sociaux du Département ou l'assistant(e) sociale de l'établissement scolaire pour une prise en charge sociale.

Les familles peuvent également se rapprocher du gestionnaire du collège pour une mobilisation éventuelle des fonds sociaux. En cas d'utilisation des fonds sociaux d'Etat par l'établissement, C'Midy transmet à l'établissement un justificatif de prise en compte dans la facture envoyée à la famille. Les fonds sociaux attribués par l'établissement seront déduits de la facture de la famille.

A défaut de règlement dans les délais impartis, le département est informé du défaut de paiement et une procédure de recouvrement contentieux est diligentée à l'encontre de l'utilisateur en situation d'impayés

3. Contestation

Toute contestation de la facture doit être portée à la connaissance du délégataire, par tout moyen dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date d'émission de la facture

La réclamation peut s'effectuer par les moyens suivants :

- Depuis le portail AppTable,
- Par téléphone en contactant le service clients, le numéro de téléphone étant indiqué sur les factures.

VI. Discipline

Les jours et heures d'ouverture de la cantine durant la pause méridienne ainsi que les ordres de passage des élèves sont fixés par l'établissement qui en informera le responsable de site. Le collège assure également les missions de surveillance des élèves y compris dans la salle de restauration. C'Midy organise la vérification du passage des élèves à la badgeuse.

Les consignes affichées à l'entrée du restaurant doivent être respectées. Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service dans le cadre des dispositions prévues au règlement intérieur de l'établissement

VII. Les commensaux

Tout commensal souhaitant avoir accès à la restauration, y compris ceux bénéficiant de la gratuité, doit s'inscrire au préalable sur la plateforme ou auprès du responsable de site C'Midy et remplir les formalités nécessaires. Une carte magnétique (ou tout autre moyen d'accès à la restauration) lui sera délivrée.

Les commensaux peuvent bénéficier de la restauration scolaire de leur établissement sans réservation préalable, sous réserve des possibilités du service. Ils sont accueillis sous le régime du paiement au repas en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil départemental.

Les repas pris par les commensaux seront facturés à la fin de chaque mois, sur la base du nombre de repas consommés. Chaque facture mensuelle doit être réglée dans un délai de quinze jours. En cas d'impayés, l'accès à la demi-pension pourra être refusé.

Les commensaux bénéficient des mêmes formules de paiement que les élèves.

C'Midy pourra poursuivre, par toutes les voies légales, les commensaux n'ayant pas payé les repas consommés. La fréquentation de la restauration pour une année scolaire est subordonnée au règlement effectif par les commensaux de l'intégralité des sommes dues au titre de l'année scolaire précédente.

Les hôtes de passage se voient appliquer le tarif de repas le plus élevé. Il appartient au chef d'établissement d'informer le responsable de site C'Midy, au moins deux jours à l'avance, de leur présence et de leur nombre. Une carte de réception sera délivrée au chef d'établissement pour autoriser ces passages.

Cas particulier des personnels intervenant régulièrement sur plusieurs établissements

Pour les commensaux intervenant sur plusieurs établissements, il conviendra d'indiquer lors de l'inscription, l'ensemble des établissements où ils prévoient de déjeuner à la restauration.

VIII. Information

Pour toute situation particulière ou question, une FAQ est disponible sur App^rTable.

Une plateforme téléphonique et une boîte mail sont mises à disposition des usagers pour répondre à toutes les questions relatives à la tarification et aux inscriptions et procéder, si nécessaire, aux inscriptions.